



Précisions sur le règlement et le rapport-type de révision SwissDRG

Version 1.0 du 5 septembre 2017

L'examen détaillé des rapports de révision portant sur les données de l'année 2015 a révélé des incertitudes quant à la façon correcte de présenter les résultats de la révision. Afin d'obtenir à l'avenir une uniformité qui permettra de faire des comparaisons à l'échelle de la Suisse, les précisions ci-après sur le rapport-type de révision et sur le règlement concernant l'exécution de la révision du codage ont été formulées par le groupe de travail Révision du codage et doivent être respectées.

1. Le rapport-type de révision est un document qu'il est obligatoire de remplir, et de façon exhaustive. Il vaut comme rapport de révision standard.
2. La succession des chapitres doit correspondre à celle du rapport-type de révision.
3. Toutes les annexes mentionnées dans le rapport-type de révision doivent être jointes au rapport.
4. Si un chapitre du rapport-type de révision ne peut pas respecter les consignes à cause de la structure propre à l'hôpital, ce chapitre doit néanmoins être conservé dans le rapport, avec une justification de la société de révision concernant l'absence d'informations correspondante.
5. Toutes les désignations de colonnes et de lignes des tableaux du rapport-type de révision doivent être conservées telles quelles.
6. Si la société de révision met à la disposition de l'hôpital des informations ou évaluations supplémentaires, ces dernières peuvent être fournies sans pour autant modifier la structure de base du rapport.
7. La quantité et le pourcentage des chapitres suivants du rapport-type de révision se rapportent aux cas de l'échantillon:
 - Résultats de la révision en bref
 - 2.2.2 Données administratives provenant des cas rapportés
 - 2.3 Diagnostics et traitements
 - 2.4 Médecine intensive
 - 2.5 Rémunérations supplémentaires
 - 2.6 Médicaments et substances
 - 2.7 Changements de DRG